

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 1547 et 1552

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 9 avril 2015, les règlements suivants ont été adoptés ;

- **Règlement n° 1547** intitulé «*Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 550 747 \$ pour la réfection du boul. des Promenades (direction Est)*».
- **Règlement n° 1552** intitulé «*Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 244 659 \$ pour la fourniture et livraison d'appareils de protection respiratoires autonomes – Service de sécurité incendie* ».

Ces règlements sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter le 21 avril 2015.

Les règlements n° 1547 et 1552 ont été approuvés par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le 8 mai 2015.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 12 mai 2015.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier